

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 9 décembre 2019 à 19 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-19-12-77

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-19-12-78

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-19-12-79

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 novembre 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 11 novembre 2019.

ADOPTÉE.

A-19-12-80

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'établir, par résolution et avant le début de chaque année, un calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT le règlement numéro A-7 et ses amendements concernant la tenue des séances du conseil d'agglomération;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2020, comme suit :

11 mai 2020

14 décembre 2020.

Les séances se tiennent à 19 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

A-19-12-81

PARTICIPATION AU SERVICE RÉGULIER DE TRANSPORT ADAPTÉ DU TACAL ET APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la participation de l'agglomération de Mont-Laurier au service de transport adapté du TACAL pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier agit à titre d'organisme mandataire pour les municipalités adhérees au service de transport adapté du TACAL;

CONSIDÉRANT que le TACAL est l'organisme délégué pour la gestion du service de transport adapté de l'agglomération et des municipalités adhérees;

CONSIDÉRANT que la tarification à l'usager du transport adapté n'a changé et qu'elle demeure à 3 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de l'ensemble des municipalités doit couvrir obligatoirement 20% des coûts admissibles prévus;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, que l'agglomération de Mont-Laurier confirme l'adoption des prévisions budgétaire 2020 du transport adapté du TACAL au montant total de 369 200 \$, présentant une participation financière des municipalités participantes de l'ordre de 25,7 %;

Que l'agglomération de Mont-Laurier confirme sa contribution pour l'année 2020 au montant de 78 349 \$. Ce montant sera réévalué une fois l'audit financier 2020 du TACAL complété.

ADOPTÉE.

A-19-12-82

PROBATION DU PRÉVENTIONNISTE DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de monsieur Maxime Lacelle à titre de préventionniste au Service des incendies, le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT le contrat intervenu avec monsieur Lacelle;

CONSIDÉRANT que monsieur Lacelle était assujéti à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de monsieur Mario Hamel, directeur des incendies, datée du 29 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que suite à la période de probation réussie, de confirmer l'embauche de monsieur Maxime Lacelle à titre de préventionniste au Service des incendies de la Ville.

ADOPTÉE.

A-19-12-83

SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE RELATIVE À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UNE BORNE-SÈCHE

CONSIDÉRANT l'entente relative au déneigement et à l'installation d'une borne sèche localisée près du 1083, chemin de Ferme-Rouge à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles intervenue entre l'Agglomération de Mont-Laurier et la compagnie 1628-7302 Québec inc. en date du 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser ladite entente au moyen d'un acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer devant notaire, pour et au nom de l'Agglomération de Mont-Laurier, un acte de servitude réelle et perpétuelle consentie par la compagnie 1628-7302 Québec inc., représentée par madame Marie-Pierre Coursol pour une prise d'eau sèche (borne sèche) localisée près du 1083, chemin de Ferme-Rouge à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, et ce, aux termes d'un d'acte préparé par maitre David Morin, notaire, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Les honoraires de Me Morin et les frais de publicité et de copies sont à la charge de l'Agglomération de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-19-12-84

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire